

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Rapport public**Date d'émission du rapport** : 16 janvier 2026.**Numéro d'inspection** : 2026-1475-0001**Type d'inspection** :

Inspection proactive de la conformité

Titulaire de permis : Sharon Farms & Enterprises Limited**Foyer de soins de longue durée et ville** : Earls Court Village, London**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : Les 6, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 15 et 16 janvier 2026.

L'inspection concernait :

- Le signalement : n° 00166800 – inspection proactive de la conformité.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant l'inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
Prévention et gestion relatives aux soins de la peau et des plaies
Alimentation, nutrition et hydratation
Conseils des résidents et des familles
Gestion des médicaments
Prévention et contrôle des infections
Foyer sûr et sécuritaire
Prévention des mauvais traitements et de la négligence
Amélioration de la qualité
Personnel, formation et normes de soins
Droits et choix des personnes résidentes

Gestion de la douleur

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Selon l'évaluation de la personne résidente

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect du : paragraphe 6 (2) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (2) Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fondés sur une évaluation du résident et de ses besoins et préférences.

Les programmes de soins de deux personnes résidentes n'incluaient pas leurs préférences très précises en matière d'activités de la vie quotidienne. Le directeur ou la directrice des soins infirmiers (DSI) a vérifié que les programmes de soins n'incluaient pas de renseignements essentiels sur les besoins et les préférences des personnes résidentes, afin que les personnes préposées aux services de soutien personnel (PSSP) puissent savoir quels soins prodiguer.

Sources : dossiers cliniques de deux personnes résidentes, observations et entretiens avec deux personnes résidentes, deux PSSP et le ou la DSI.

AVIS ÉCRIT : Rapport sur l'amélioration constante de la qualité

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 271 (1) e) du Règl. de l'Ont. 246/22

Site Web

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Paragraphe 271 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qu'il y ait un site Web accessible au public qui comprend au moins les renseignements suivants :

e) le rapport en vigueur exigé au paragraphe 168 (1);

Le rapport sur l'initiative d'amélioration constante de la qualité (ACQ) de 2023/2024 du foyer a été publié sur le site Web du foyer. Le directeur général ou la directrice générale a constaté que le rapport de 2024/2025 n'était pas publié sur le site Web.

Sources : site Web du foyer, entretien avec le directeur général ou la directrice générale, rapport sur l'initiative d'amélioration constante de la qualité de 2024/2025.